



Épeigné-les-Bois

MAIRIE d'ÉPEIGNÉ LES BOIS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025  
PROCÈS VERBAL DE SÉANCE  
convocation envoyées le : 25/03/2025  
nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres en exercice : 10

Nombres de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 10

L'an deux mil vingt cinq, le trente en un mars à 18h30 , les membres du conseil municipal de la commune d'ÉPEIGNÉ-LES-BOIS, légalement convoqués le vingt cinq mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CANDIAGO, maire.

**Présents : M. CANDIAGO, CARATY et BENOIT , Mmes PRIEUR, FEVE, SOMMERIA.**

**Absents excusés : M.GUILLON qui donne pouvoir à M. CANDIAGO, Mme DUPRE qui donne pouvoir à Mme PRIEUR , Mme BOGUET qui donne pouvoir à Mme SOMMERIA et Mme MAGHISSENE qui donne pouvoir à Mme FEVE**

**Michèle PRIEUR se porte volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Après vote du conseil municipal, Michèle PRIEUR a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.**

*Pia Leroy , secrétaire générale assiste également à la séance.*

#### ORDRE DU JOUR

A l'issue de l'approbation du compte-rendu de la séance du 4 février 2025 seront abordés les points suivants :

- Délibération n°2025-XXX approbation CFU Communal 2024
- Délibération n°2025-XXX vote des taux 2025
- Délibération n°2025-XXX vote du BP Primitif 2025
- Délibération n°2025-XXX fongibilité des crédits
- Délibération n°2025-XXX subvention aux associations
- Délibération n°2025-XXX convention cadre avec le CDG37
- Délibération n°2025-XXX convention mandat SIEIL
- Délibération n°2025-XXX convention de mise a disposition locaux avec CIE et Patrimoine
- Délibération n°2025-XXX prix du terrain rue des acacias
- Délibération n°2025-XXX choix du devis travaux école
- Délibération n°2025-XXX modification plan de financement plan d'O
- Délibération n°2025-XXX subvention AAPPMA
- Délibération n°2025-XXX bail emphythéotique « lezard vert »
- Délibération n°2025-XXX délégation de signature RPI
- Délibération n°2025-XXX participation des communes au RPI
- Délibération n°2025-XXX convention association ALERTE
- Informations et questions diverses :
  - ouverture saison culturelle
  - point RH
  - divers
  - Agenda
  - Urbanisme

**18h37: ouverture de la séance , 6 présents et 10 votants**

## APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès verbal de la réunion du 4 février 2025.

**Le maire signale que la délibération « subvention AAPPMA » a lieu d'être retirée pour faute d'éléments reçus en temps et en heure et qu'elle fera l'objet d'un prochain conseil.**

### Délibération 2025-11 : Vote du compte financier unique 2024- budget principal

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la décision du maire du 2/12/2024 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

**Vu** le CFU 2024 de la commune d'Epeigné les bois

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Mme Viviane FEVE ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

En fait c'est la copie du tableau BI du CFU

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	€ 486 276,71	€ 523 371,00	€1 009 647,71
	Recettes réalisées	€ 73 784,88	€ 516 377,14	€ 590 162,02
	Restes à réaliser	€ 225 154,32	€	€ 225 154,32
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	€ 485 782,84	€ 585 568,60	€1 071 351,44
	Dépenses réalisées	€ 118 004,30	€ 517 328,08	€ 635 332,38
	Restes à réaliser	€ 125 898,44	€	€ 125 898,44
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	€- 44 219,42	€ -950,94	€ - 45 170,36
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	€ -493,87	€ 62 197,60	€ 61 703,73

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	€ -44 713,29	€ 61 246,66	€ 16 533,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€ 99 255,88	€	€ 99 255,88
Résultat cumulé	Excédent/déficit	€ 54 542,59	€ 61 246,66	€ 115 789,25

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 8 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions ,  
Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,  
- **APPROUVE** le CFU2024 de la commune d'Epeigné les bois  
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### Délibération n° 2025-12 "vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025"

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2024.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité , maintient les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 35.02 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 53.80 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 14.42 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la préfecture ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### Délibération n° 2025-13 "Vote du budget primitif communal 2025":

**Considérant** qu'il convient que l'Assemblée délibérante effectue le choix du niveau de vote (chapitre, article, opération) préalablement à l'adoption du Budget,

**Vu** l'envoi du projet de budget primitif le 13/03/2025

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le vote du budget primitif 2025 par 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre comme suit:**

- **Décide** du vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **Adopte** le Budget Primitif Principal, tel que proposé, pour l'exercice 2025 , à savoir :

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses € 570 296,66

Recettes € 570 296,66

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses € 448 481,73

Recettes € 448 481,73

#### Délibération n° 2025-14 : Fongibilité des crédits en M57

Le Maire rappelle que par délibération n°22-2037 du 20 septembre 2022, le conseil municipal a opté pour le passage anticipé au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Ce référentiel donne la possibilité au Maire, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section. Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Le Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025.

### **Délibération n° 2025-15 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues:

<b>Association</b>	<b>Observations</b>	<b>proposé</b>	<b> voté</b>
Comité de jumelage du Canton de Bléré-Garrel		<b>110 €</b>	<b>110 €</b>
Les amis de l'ehpad		<b>50 €</b>	<b>50 €</b>

Pour un total de 160 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre le vote des subventions aux associations.

### **Deliberation 2025-16 : adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre-et-Loire**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion. Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du

26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

CONSIDERANT que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité;

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.)

### **Deliberation 2025-17 : Convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables, au SIEIL.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à

lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.  
En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance. Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...) ;

La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;

La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;

Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;

La réception des candidatures et des propositions ;

L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;

La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;

La sélection des candidatures et des propositions ;

Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;

La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;

L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;

La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;

L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;

La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Monsieur le maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu le** schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,

**Considère** les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,

**Considère** la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,

**Considère** que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,

**Précise** que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables,

**Précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

**Deliberation 2025-18** : Convention de mise a disposition de locaux communaux à l'association Patrimoine et Cle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention doit être signée entre l'association Patrimoine et Cie et la commune, convention qui définit les conditions de mise à disposition à titre gratuit d'un local nommé « la grande grange de l'église ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention de mise à disposition du local nommé « la grande grange de l'église » annexée à cette délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Patrimoine et Cie

### **Deliberation 2025-19 : prix de vente du terrain des acacias**

Le maire informe le conseil municipal que le dernier terrain en vente du lotissement "les acacias" a beaucoup de difficulté à trouver preneur. En effet, ce terrain est très mal situé et les contraintes pour une construction sont nombreuses et entraînent une hausse de coût importante pour la réalisation d'une maison sur cet emplacement.

Le maire propose au conseil municipal de fixer un nouveau tarif de vente pour ce terrain et propose un prix de vente de 12500€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre décide de fixer le prix de vente de ce terrain à 12 500 € TTC.**

### **Deliberation 2025-20 choix du devis travaux école**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de faire des travaux dans l'école et en priorité le plafond ; en même temps que la réalisation d'un plafond sur ossature suspendu, une modification de l'éclairage et la création d'un réseau de chauffage dans une classe et le dortoir.

Des devis ont été demandés auprès de 3 entreprises et une seule a répondu pour l'ensemble des travaux demandés.

Il est proposé à l'assemblée de valider le devis de la Sarl PG Bâtiment pour un montant TTC de 21 919,78 € dont un versement d'un acompte de 40 % lors de la signature du devis soit 8 767,91€.

**Après délibération, le Conseil Municipal par 10 voix pour, abstention et 0 voix contre autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la SARL PG Bâtiment pour un montant de 21 919,78 € TTC et le versement d'un acompte de 40 % à la signature du devis.**

### **Deliberation 2025-21 modification lot n°5 sur marché de travaux « construction cabane au plan d'O »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil avait validé par délibération n° 2024-41 du 16 septembre 2024, dans le cadre du marché de travaux de construction de cabane du plan d'O, les offres suivantes :

N° de lots	Détail des Lots	Désignation de l'entreprise retenue	Montant HT En €	Montant TTC En €
Lot 1	VRD- MACONNERIE	BUSSER	29 156,00	34 987,20
Lot 2	CHARPENTE OSSATURE BOIS	MILLET	40 465,41	48 558,49
Lot 3	MENUISERIE EXTERIEUR ET ET EXTERIEURES	FERRAND	2 938,00	3 525,60
Lot 4	PLOMBERIE- SANITAIRE	BERTUIT	3 000,00	3 000,00
Lot 5	ELECTRICITE VENTILATION	MANSET	5 547,46	5 547,46
MONTANT TOTAL H.T.			81106,87	95618,75

Cependant le lot n°5 « électricité-ventilation » de l'entreprise retenue MANSET a fait l'objet d'une modification et le montant des travaux a été ramené à 5185,58€ TTC.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :**

- **VALIDE** cette modification
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi modifié

#### **Deliberation 2025-22 bail emphytéotique avec CCBVC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement envisagé du bail emphytéotique proposé à la Communauté de Communes de Bléré Val du Cher pour une durée de 25 ans pour le commerce de la commune qui est propriétaire de l'immeuble sis 8 rue de la Fontaine. Ce nouveau bail prendra effet à la fin de celui en cours, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le renouvellement du bail emphytéotique à la Communauté de Communes de Bléré Val du Cher d'un bail pour une durée de 25 ans, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026,
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

#### **Deliberation 2025-23 Syndicat scolaire, transfert compétence « dérogations scolaires »**

Le Syndicat scolaire souhaite que la compétence visant les dérogations scolaires soit portée par le Syndicat, l'élu assumant la présidence validant les dérogations en concertation avec chacun des maires de Luzillé et Épeigné-les-Bois.

Le Syndicat déterminera les critères de dérogations scolaires après que chacun des maires ait donné son accord sur ces conditions, qui peuvent impliquer un coût financier et structurel pour la collectivité.

Le Conseil municipal, à 10 voix favorables, approuve le principe de transférer la compétence « dérogations scolaires » au Syndicat des Écoles Publiques de Luzillé / Épeigné-les-Bois, en considérant que ce transfert apporterait une cohérence de traitement des demandes.

**Monsieur le Maire est chargé d'en informer le Conseil syndical qui devra entériner cette décision pour application.**

#### **Délibération n° 2025-024 participation des communes sur charges salariales du personnel mis à disposition et participation financière dans le cadre du Regroupement Pédagogique tercommunal Epeigné les Bois - Luzillé pour l'année 2025**

Il convient que le Conseil municipal se prononce sur :

- **les données salariales pour l'année 2025.**

En ce qui concerne ces données, il est présenté aux élus des tableaux clarifiant le pourcentage de répartition horaire du temps de travail effectif pour chaque employé mis à disposition et les montants des participations des communes devant être versées au Syndicat scolaire, dans le cadre du RPI, au prorata du nombre d'enfants de maternelle scolarisés pour chaque commune

La dépense correspondante pour chaque commune s'établit comme suit :

- |  |                   |
|--|-------------------|
| • la commune de Luzillé doit au RPI :                  | 34 960,24€        |
| • <b>la commune d'Epeigné les bois doit au RPI</b>     | <b>20 532,21€</b> |
| • le RPI doit à la commune de Luzillé :                | 30 512,95€        |
| • <b>le RPI doit à la commune d'Epeigné les bois :</b> | <b>24 979,50€</b> |

- **La participation financière**

la contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée par un pourcentage établi entre Luzillé et Epeigné-les-bois et englobe les frais courants et les dépenses scolaires, un tableau explicatif est joint à cette délibération.

	total	Luzillé	Epeigné les bois
Participation 2025	26 773,53€	16 867,32 €	9 906,21€

**Après délibération, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre**

- **Autorise** le maire ou ses adjoints à réaliser les opérations comptables émanant des tableaux de répartition ci dessus et à signer toutes pièces s’y référant.

**2025-25 : renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes à l'association ALERTE et le réseau des assistantes maternelles**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un renouvellement de la convention tripartite doit être signée entre l'association l'ALERTE Saint Georges, le réseau des assistantes maternelles (incluant les Assistantes maternelles d'Epeigné les Bois) et la commune, convention qui définit les conditions de mise a disposition à titre gratuit de la salle des fêtes les lundis et vendredis matin, pour des activités physiques des enfants, sous la responsabilité de leurs assistantes maternelles. La période d'essai a été très concluante et valide l'intérêt de ce projet pour notre commune, un des objectifs étant de renforcer sa notoriété et son attractivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour l'année scolaire en cours,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec l'association ALERTE et le réseau d'assistantes maternelles,

**Informations et questions diverses :**

- ouverture de la saison culturelle organisée par la communauté de communes le 6 avril 2025 avec un spectacle gratuit de Claire Ducreux et une randonnée pédestre suivie de l'inauguration de la cabane du plan d'O. Il s'agit de rassembler une équipe de bénévoles le matin même à partir de 8h00 au plan d'O pour aider les agents de la communauté de communes à mettre en place les barnums et les tables. Il faudra aussi placer des personnes pour le ravitaillement qui sera situé au moulin du Courbat. Fabienne Sommeria se propose de se placer au ravitaillement. Mme Prieur précise à l'assemblée que les invitations pour ces événements ont été envoyées. En ce qui concerne l'achat des boissons, il est préconisé de mettre en avant un producteur local en « bio » et le choix se porte à la majorité sur « les terres d'Ostara »
- point RH : l'agent assurant jusqu'à ce jour la garderie et l'aide aux repas à la cantine a décidé de ne pas renouveler son contrat car elle a fait un autre choix et un autre agent a été recruté pour cette mission au retour des vacances d'avril. C'est une jeune personne avec expérience, dont une récente réussite en tant que stagiaire au sein de notre école et un contrat a été signé jusqu'à la fin de l'année scolaire. Pour la rentrée de septembre, plusieurs options sont envisagées et pour l'instant aucune décision n'est prise. Quelques nouvelles de l'agent « garderie » en arrêt de travail, elle est encore en difficulté pour reprendre son poste, pour mémoire son contrat s'arrête le 4 juillet 2025.

**Agenda :**

- 4/4/2025 : permanence de Monsieur Labaronne, député, suivi d'une visite de l'entreprise d'équi-thérapie basée sur notre territoire
- 5 et 6 /4/2025 : ouverture de la pêche avec journée spéciale de la pêche à la truite
- 19/4/2025 : organisation de la journée « la nature dans mon assiette » par la communauté de communes, Balade + atelier « cuisine » + atelier « micro-folies »
- 27/4/2025 : Journée annuelle des « jardinades »
- fin mai ou mi-juin : proposition d'inauguration du sentier pédagogique (la date n'est pas encore arrêtée)
- prévision du prochain conseil : mardi 6 mai à 18h30

**Urbanisme**

Le maire présente la liste des derniers dossiers d'urbanisme enregistrés en mairie et leurs suivis.

• **Déclarations Préalables en cours**

DP 0371002500001 : Déclaration préalable déposée par Mr THIREAU Jean Marie le 17.01. Installation d'une PAC 10 rue des rosiers. Instruction mairie déposée sur ad's le 17.01. Demande ABF en date 21.01. Accord avec prescriptions ABF en date du 05.02. Arrêté fav mairie avec prescriptions notifié le 07.02.

DP0371002500002 : Déclaration préalable SYB ENERGIE du 10.02. 1 route des alouettes. Isolation thermique par extérieur. Instruction mairie déposée ad's le 13.02. Avis favorable. Arrêté mairie OK notifié le 20.02

DP0371002500003 : Déclaration préalable déposée le 18.02 Mr BADAIRE Jeffrey route du coteau. Modification du garage en chambre.. Déposé ad's le 21.02. Instruction Comcom accord le 06.03. Arrêté mairie fav le 06.03 notifié le 14.03.

DP0371002500004 : Déclaration préalable déposée le 08.03. Mr ROUVERON 9 rue de la fontaine Rénovation toiture à l'identique. Déposé sur Ad's le 12.03. Instruction mairie .Avis ABF en attente.

DP0371002500005 : Déclaration préalable déposée le 11.03 Mr RAGUENEAU 1bis rue saint vincent. Rénovation toiture + pose deux vélux. Déposé ad's le 13.03. Instruction mairie. Avis ABF en attente.

• **Permis de construire en cours**

PC037100240001 : Permis déposé le 10.02 Mr AFONSO PIMENTEL 43 route des alouettes. Construction d'un garage en rez de chaussée avec logement en 1er étage . Surface créée 47 m<sup>2</sup>.

Instruction comcom déposée sur ad's le 11.02. Demande de complétude le 21.02, notifiée le 26.02. Pièces complémentaires reçues le 19.03

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30**

**PROCES VERBAL arrêté à Epeigné les bois , lors de la séance du conseil municipal  
du 04 juin 2025**

**le secrétaire de séance  
Michèle PRIEUR**



**Le Maire  
Jean CANDIAGO**

